Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670042-DE

Forges de Lanouée

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 23 avril 2026 qui leur a été adressé le 23 avril 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 24 avril 2026 et du site des Forges le 24 avril 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 24 avril 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

Conseillers donnant pouvoir : Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD donnant pouvoir à Séverine LE BRETON, Yoann ROBIN donnant pouvoir à Henriette LORAND et Sabine GUILLEMIN donnant pouvoir à Patrick POCARD.

Secrétaire de séance : Erwann MORVAN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.30-20 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 03 AVRIL 2026 – ADDITIF A LA DELEGATION N° 15

- **Proposition d'ajout de la mention (personnes mentionnées à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme pour toute aliénation ne dépassant pas 500 000 €)**
- **Vote du Conseil Municipal**

Rapporteur : André BRIEND

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670042-DE

Exposé

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 2026-04.03-03 du 03 avril 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délégation N° 15 qui concerne l'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 de ce même Code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal,

Vu que le Conseil Municipal de Forges de Lanouée a encadré cette délégation jusqu'à « ou délégataire du droit de préemption » conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 2025.11.14-02 du 14 novembre 2025 instituant le droit de préemption urbain (DPU) et dans la limite des crédits inscrits au budget,

Si le Conseil Municipal souhaite autoriser le Maire à déléguer le droit de préemption, il convient de fixer une condition supplémentaire d'encadrement de cette délégation (plafond maximal, zonage de PLU ou encore zonage géographique etc...)

Le Maire propose que la délégation soit possible aux personnes mentionnées à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme pour toute aliénation ne dépassant pas 500 000 €,

Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal N° 2025-07.09-05 du 09 juillet 2025 qui avait décidé de solliciter et missionner l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour mener une opération d'acquisition foncière et de portage foncier de parcelles nécessaires à la réalisation du projet suite à l'étude d'aménagement de l'îlot cœur de bourg sur le site de Lanouée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'encadrer l'autorisation donnée au Maire pour déléguer le droit de préemption,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670042-DE

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que le Maire pourra déléguer les droits de préemption, de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme aux personnes mentionnées à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme pour toute alinéation ne dépassant pas 500 000 €.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 07 mai 2026

Le Maire,

André BRIEND

Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication